

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

Du mardi 24 septembre 2019

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: Mmes Marie-Agnès BOURMAULT et Christina MALAPLATE - MM. Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT (quitte la séance à 20h15), Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL et François LAVIGNE-DELVILLE

<u>Délégué(e)s titulaires absent(e)s</u>: Mmes Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Marcel GIANNOTTY, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS et Jean-Claude MARTIN

Procurations:/

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s</u>: M. Thierry GUIVET suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire absente (quitte la séance à 20h15); Mme Annick VIRIOT suppléante de Mme Karine LEROY titulaire absente (quitte la séance à 20h15); M. Yvon BOSSON suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE titulaire absente; M. Pierre FROELIG suppléant de M. Jean-Claude MARTIN titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

<u>Délégué(e)s titulaires présent(e)s</u>: MM. François DAVIET, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

<u>Délégué(e)s titulaires absent(e)s</u>: Mme Fabienne DREME et M. Henri CARELLI

Procurations : /

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s</u>: M. Michel FOURCY suppléant de M. Henri CARELLI titulaire absent; Mme Marie-Joëlle BONNARD suppléante de Mme Fabienne DREME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER et Jacky GUENAN

<u>Délégué(e)s titulaires absent(e)s</u> : Mme Michèle LUTZ – MM. Nicolas BLANCHARD et Richard LESOT

Procurations:/

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires

empêché(e)s:/

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : M. Bernard DESBIOLLES

<u>Délégués titulaires absents</u> : MM. Dominique BATONNET, Jean-Michel COMBET, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Procurations : /

<u>Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s</u>: M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Christian MARTINOD, Maire de Villaz,
- M. Michel COUTIN, Président de la CCSLA,
- M. Philippe GOY, Responsable du service « aménagements de l'espace » CCSLA,
- Mme Nadège MIGNON, Chargée de mission PLU Grand Annecy Agglomération,
- M. Jérémy PERUZZO Bureau d'études Espaces et Mutations
- M. René DESILLE, Vice-Président délégué à la mobilité et aux transports en commun, Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- Mme Carine SABATHIE, Chef du service Etudes générales de mobilité et transports,
 Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

La séance est ouverte à 17h30.

> Approbation du compte-rendu du 09 juillet 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 09 juillet 2019 est approuvé.

Plan de Déplacements Urbains du Grand Annecy (PDU)

Avis au titre de l'article L1214-15 du Code des Transports

- M. Antoine de MENTHON expose que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à rendre un avis sur le projet de PDU de la communauté d'agglomération du Grand Annecy en titre des articles L.1214-1 à 37 et R.1214-1 à 11 du Code des Transports.
- M. René DESILLE, Vice-Président du Grand Annecy délégué à la mobilité et aux transports en commun, rappelle que l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) est obligatoire pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). L'élaboration du PDU a commencé en 2016, et a mobilisé près de 170 participants. La procédure d'élaboration du PDU a été un peu retardée de façon à pouvoir organiser une concertation simultanée avec celle du projet de mobilités de la rive Ouest du Lac d'Annecy (LOLA). L'enjeu du PDU sera de s'appliquer sur l'ensemble du territoire du Grand Annecy, dans toute sa diversité, aussi bien en hypercentre desservi par les transports en commun que dans les territoires ouverts peu denses.
- M. René DESILLE précise que l'élaboration de ce PDU s'est largement appuyée sur les conclusions fines de l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) qui a été réalisée sur le territoire du Grand Annecy. Il détaille ensuite les six grands axes du PDU et les principales orientations et actions concrètes qui en découlent.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE.

- **REND** par 22 voix **POUR** un avis **favorable** sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Annecy et formule les remarques et observations suivantes : Le projet de PDU couvre bien tous les champs de la mobilité évoqués dans le chapitre « *le bassin annécien, territoire au fonctionnement fluide* » du DOO du SCoT du bassin annécien.

La stratégie du projet de PDU, qui s'articule selon l'amélioration de la performance du réseau de transports en commun (desserte et fréquence des axes forts), l'amélioration des infrastructures routières et le développement de l'intermodalité, s'inscrit bien dans les orientations du SCoT.

A l'échelle qui est celle du SCoT, on peut observer que le PDU permet de répondre à l'objectif d'une meilleure articulation entre l'urbanisation du territoire et sa desserte par les transports en commun ou les transports non motorisés. Les axes de travail voulus par le SCoT sont bien repris, à savoir le développement de la multimodalité autour des gares du territoire mieux valorisées (Annecy, Pringy, Groisy et réouverture de celle de Saint-Martin-Bellevue), la création de parkings-relais favorisant le report modal et la création d'un BHNS sur les axes priorisés par le SCoT, en attendant les conclusions d'une étude sur le développement d'un tramway.

Le projet de PDU consacre un axe de travail important sur le développement des modes actifs (en particulier le vélo), ce qui répond au DOO. La réduction de la part modale de la voiture individuelle, notamment en cœur d'agglomération par une politique de circulation apaisée et de stationnement plus contraignant, s'inscrit dans l'ambition du DOO du SCoT.

Les grands axes pénétrants du cœur d'agglomération (RD 1201, RD 1508, RD 1203) font bien l'objet d'un travail à part entière dans le projet de PDU, et pas seulement sous l'angle routier (parc relais, BHNS, projet de transport en commun sur la rive Ouest du lac, augmentation de la fréquence des bus sur les deux rives du lac, création de voies vertes pour vélos), ce qui répond à l'objectif important du DOO d'œuvrer à la fluidification de ces axes stratégiques. La volonté du DOO du SCoT d'offrir une desserte express à haut niveau de service à destination de Genève (aéroport international notamment) est également abordée dans le projet de PDU.

Le travail appuyé par le PDU sur la stratégie de tarification, de fidélisation et de communication sur les transports en commun ou les services à la population (SIBRA, Vélonecy, etc.) paraît très positif également pour concrétiser l'objectif du report modal annoncé (objectif de -12 points de la part des modes motorisés à horizon 2030).

Enfin, le SCoT du bassin annécien comporte très peu d'objectifs précis sur le volet « qualité de l'air » et « gaz à effet de serre » (ce qui a d'ailleurs été relevé comme une faiblesse dans le cadre des travaux relatifs à l'évaluation 2014-2019 du SCoT, et devra être approfondi à l'avenir). Le PDU quant à lui se saisit bien de cette problématique et annonce une réduction non négligeable des principaux polluants de l'air et GES à horizon 2030 par rapport au scénario tendanciel sans PDU (notamment du fait de la réduction des kilomètres parcourus à horizon 2030 grâce aux actions du PDU). Le SCoT ne s'étant pas encore approprié cette problématique, il apparaît objectivement difficile de se positionner sur le caractère suffisamment ambitieux ou au contraire réaliste des simulations proposées dans le projet de PDU... Néanmoins, le fait que la mise en œuvre du PDU permette une réduction de ces principaux polluants et GES plus importante que le scénario tendanciel est bien entendu pertinent et positif.

Projet de révision du PLU de la commune de Groisy

Avis au titre de l'article L.153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Henri CHAUMONTET, Maire de la commune de Groisy, présente le contexte de sa commune. Si l'actuel PLU a été approuvé le 10 décembre 2007, la révision de celui-ci vise notamment l'inscrire en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien. Les deux principaux sites à développer sont le chef-lieu et le centre-bourg. Le développement du centre-bourg est différé en raison de flux importants de camions liés à l'entreprise de recyclage Escoffier. Une

réflexion est menée concernant la délocalisation de cette entreprise. Dans l'attente, un passage surélevé de la voie ferré est envisagé à court terme. A moyen terme, il pourra être mis en place une voie de contournement du centre-bourg.

M. Jérémy PERRUZO, urbaniste en charge de la révision du PLU, apporte quelques précisions. Tout d'abord, concernant la déviation du centre-bourg, si aucun emplacement réservé n'est repris dans le PLU, cela est notamment lié au respect de la trame agricole du SCoT qui localise une zone agricole à enjeux forts sur le secteur envisagé. Ensuite, si le projet de PLU prévoit un nombre important de nouveaux logements, il convient de souligner l'effort réalisé pour accroître la production de logements locatifs sociaux. En effet, si la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU, le taux actuel de logements locatifs sociaux est seulement de 10,5%.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE.

 REND par 21 voix POUR (M. Henri CHAUMONTET ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet révision du PLU de la commune de Groisy et formule les remarques et observations suivantes :

Le projet de révision du PLU de la commune de Groisy reprend bien la triple trame écologique, agricole et paysagère du SCoT du bassin annécien. En ce sens, la principale continuité écologique à préserver, identifiée par le SCoT sur la base du SRCE, est bien reprise au nord du territoire communal. Aucune extension de l'urbanisation, ou destination contraire à la préservation de cette dernière, n'apparait dans le projet. Il est également noté que la zone humide identifiée par le SCoT, en classe 1A, entre le chef-lieu et le centre-bourg est bien reprise.

En termes de consommation foncière, le SCoT alloue à la commune une enveloppe en extension de l'urbanisation, pour les besoins liés à l'habitat, d'environ 11 ha à horizon 2034. En tenant compte des 3,95ha consommés depuis l'opposabilité du SCoT, le 14 mai 2014, et du projet prévoyant une extension de 5,4ha, la quasi-totalité de l'enveloppe allouée par le SCoT à la commune pourra être réalisée à l'échéance du PLU, soit 4 années avant le terme du SCoT.

En matière de nouveaux logements, le SCoT alloue à la commune de Groisy, une enveloppe d'environ 544 nouveaux logements à horizon 2034. Au regard des 190 logements déjà réalisés, depuis l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien, et du potentiel d'environ 530 logements, inscrit dans le projet de PLU, le projet portera à près de 132% le potentiel alloué par le SCoT à la commune. Aussi, le PLU aurait mérité d'afficher un phasage d'ouverture à l'urbanisation des OAP sectorielles et différer l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du centre-bourg.

En termes de densité moyenne des nouvelles opérations, le SCoT prescrit aux communes de rang B, comme Groisy, de viser une densité moyenne des nouvelles opérations d'environ 40 logements/ha. Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, la densité moyenne des nouvelles opérations, comptabilisée, était relativement faible, environ 21 logements par ha. En diversifiant les nouvelles formes urbaines, se traduisant par une réduction de la part des maisons individuelles au profit des logements intermédiaires mais surtout collectifs, il est noté que le projet s'inscrit davantage en compatibilité avec le SCoT.

Concernant les activités économiques et commerciales, deux observations peuvent être formulées. Tout d'abord, la rédaction du projet de PLU ne permet pas suffisamment de faire la différence entre les zones dédiées aux activités économiques et celles dédiées aux activités commerciales. En ce sens, si le SCoT du bassin annécien délimite une ZACOM sur la zone d'activités de Longchamps, le PLU reprend la délimitation du SCoT avec un zonage pouvant laisser penser que l'activité économique est principale. En ce sens, la ZACOM figure au sein de la zone Ux « Le secteur Ux correspond aux secteurs d'accueil de construction à vocation économique ». Certes, un sous-secteur Uxc « Secteur urbain spécialisé correspondant aux

activités économiques à dominante commerciale » lui est dédié, mais sa dénomination peut prêter à confusion. De manière à ne pas confondre la vocation des zones d'activités économiques des zones d'activités commerciales de non proximité, un zonage spécifique mériterait d'être retenu. Concernant le commerce de proximité, il est rappelé que le DOO localise une seule centralité de proximité au centre-bourg et non pas au chef-lieu et au hameau du Plot, comme le PLU le laisse comprendre.

> Projet de révision du PLU de la commune de Villaz

Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

- M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.
- M. Christian MARTINOD, Maire de la commune de Villaz, présente le contexte de sa commune. Il est notamment précisé que le projet prévoit de recentrer le développement au chef-lieu et de fortement limiter le développement sur les hameaux. Cela se traduit par une diversification des formes urbaines. Le PLU témoigne également de la volonté communale de soutenir les activités agricoles et de préserver les espaces naturels.
- M. Jérémy PERRUZO, urbaniste en charge de la révision du PLU, précise que les 9 OAP sectorielles du PLU se situent au chef-lieu. Si un effort est est à noter sur la diversification des formes urbaines au profit des logements collectifs et intermédiaires, il convient également de souligner l'effort réalisé pour accroitre le nombre de logements locatifs sociaux. En effet, même si la commune n'est pas encore soumise à l'article 55 de la loi SRU, le taux de logements locatifs sociaux, à ce jour, est de 4,2%.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE.

 REND par 22 voix POUR un avis favorable sur le projet révision du PLU de la commune de Villaz et formule les remarques et observations suivantes :

Le projet respecte bien la triple trame écologique, agricole et paysagère du SCoT du bassin annécien. En ce sens, la principale continuité écologique à préserver, identifiée par le SCoT, sur la base du SRCE, est bien reprise au nord et à l'est du territoire communal, notamment au niveau de la zone d'activités économiques de rayonnement intercommunal de la Fillière. Il est également noté que les zones humides, identifiées par le SCoT en classe 1A, sont bien reprises et qu'aucune extension de l'urbanisation n'est prévue sur ces dernières.

En matière de localisation du développement, le chef-lieu accueillera près de 85% de la croissance communale. Le confortement du second site, le hameau des Vignes, se fera ultérieurement au regard de l'amélioration de l'accès, depuis et vers le chef-lieu, et du raccordement à l'assainissement collectif. La prescription du SCoT demandant aux communes d'identifier le ou les deux sites qui accueilleront 90% de la croissance est bien respectée.

Concernant la maîtrise de la consommation foncière, en tenant compte des 2,74 ha réalisés, depuis l'opposabilité du SCoT, et du projet prévoyant une extension d'environ 4 ha, le PLU permettra, à terme, une consommation foncière d'environ 6,7 ha. Cette enveloppe est limitée au regard du potentiel, d'environ 12,7ha, alloué par le SCoT à la commune à horizon 2034. En matière d'activités économiques, aucune extension de l'urbanisation n'est relevée sur la zone d'activités économiques de rayonnement intercommunal de la Fillière. Pour les équipements et les constructions d'intérêt général, il convient de noter l'extension, d'environ 1,1ha, de la zone 1AUe. Ce projet, situé au chef-lieu, permettra l'extension du cimetière, la réalisation d'une salle de sports, d'un secteur dédié aux activités d'intérêt général et la réalisation d'environ 20

logements locatifs sociaux, faisant l'objet d'un emplacement réservé sur un tènement de 0,40ha.

En matière de production de nouveaux logements, le SCoT alloue, à la commune de Villaz, une enveloppe d'environ 440 nouveaux logements à horizon 2034. Au regard des 92 logements déjà réalisés, depuis l'opposabilité du SCoT du bassin annécien, et du potentiel d'environ 417 logements, inscrit dans le projet de révision du PLU, le projet portera à un peu plus de la totalité du potentiel alloué par le SCoT à la commune à horizon 2034. Cependant, considérant que les logements se réaliseront, dans leur quasi-totalité, au chef-lieu sous la forme de logements collectifs et intermédiaires, ce choix s'inscrit dans la marge de compatibilité du projet avec le SCoT.

Concernant les activités économiques, le SCoT identifie une principale continuité écologique à préserver et des corridors écologiques, à proximité immédiate de la zone d'activités économiques de rayonnement intercommunal de Fillière. Le SCoT salue l'effort réalisé par la commune pour ne pas étendre l'emprise de cette zone.

Enfin en matière d'activités commerciales, si le SCoT localise une centralité commerciale de proximité au centre bourg, le renforcement de la mixité fonctionnel au chef-lieu, et tout particulièrement le long de l'avenue de Bonnatrait permettra le confortement de l'activité commerciale de proximité au sein du site de développement communal.

Projet de révision du PLU de la commune de Choisy

Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

- M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.
- M. Bernard SEIGLE, Maire de la commune de Choisy, présente le contexte du territoire de sa commune. Il rappelle notamment que le développement urbain de Choisy a été conditionné par le développement de l'assainissement, qui vient seulement récemment d'être prolongé jusqu'au chef-lieu.
- M. Jérémy PERUZZO, urbaniste en charge de la révision du PLU de la commune, détaille les principales orientations du projet de PLU. Il s'agit notamment d'orienter le développement sur le chef-lieu et sur le secteur des Bourgeois, de densifier l'urbanisation, ou encore de relocaliser des activités sources de nuisances actuellement situées au chef-lieu vers la zone de Véry à l'Ouest de la commune, pour laquelle une petite extension sera nécessaire.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

 REND par 21 voix POUR (M. Bernard SEIGLE ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Choisy et formule les remarques et observations suivantes :

En premier lieu, si le nombre de nouveaux logements permis par le PLU est un peu plus important que le potentiel admis par le SCoT, il est constaté que le projet de PLU cherche à bien maîtriser l'urbanisation. En effet, la consommation foncière potentielle pour l'habitat est compatible aux objectifs du SCoT, le projet de PLU priorise l'urbanisation des pôles du Cheflieu/Perroud et des Bourgeois, et il prévoit notamment que l'urbanisation de l'une des quatre OAP sectorielles ne pourra être ouverte qu'au plus tôt 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Les orientations sur la production de logements aidés s'inscrivent également en compatibilité avec le SCoT. Le PLU aurait pu toutefois mieux montrer comment il tient compte des opérations déjà délivrées depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2014 (60 logements),

notamment vis-à-vis du respect de l'atteinte d'une densité moyenne de 20 log/ha sur la temporalité du SCoT (2014-2034 environ).

Le PLU s'inscrit globalement bien dans la prescription du SCoT d'orienter la majeure partie de la croissance sur 1 ou 2 sites, considérant qu'il est difficile d'atteindre 90% de la croissance sur deux sites au regard de la forte dispersion de l'urbanisation sur la commune.

En second lieu, on peut s'interroger sur la pertinence de l'extension de la petite zone d'activité d'intérêt local située à l'Ouest de la commune, à Véry. L'extension projetée (environ 0.7 ha) respecterait l'enveloppe autorisée par le SCoT (2 ha de création ou d'extension de ZAE locale). Cependant, cette zone est située au milieu d'espaces d'intérêt écologique majeure (deux espaces classés en ZNIEFF de type 1, un axe de déplacement de la faune inscrit dans la trame écologique du SCoT, le ruisseau des Petites Usses), en limite d'un espace agricole à enjeu fort identifié dans la trame agricole du SCoT, et sur un secteur de paysage ouvert. Dans la mesure où la nécessité de permettre aux entreprises de la commune de continuer à se développer en mettant du foncier à leur disposition est compréhensible, on peut se demander si une meilleure réponse ne pourrait pas être trouvée à l'échelle de la CC de Fier et Usses.

Enfin, il est rappelé que toutes les extensions nouvellement envisagées en matière d'équipements et d'activités de type « carrière » ou « stockage de déchets inertes » représentent potentiellement une consommation foncière au titre du SCoT, comptabilisée au sein des 1100 ha admis par le SCoT sur la période 2014-2034. La mission de suivi de la consommation d'espace, actualisée en mai 2018, faisait alors état d'une certaine marge sur cette catégorie.

Au vu de son emprise importante (environ 1 ha), il paraît nécessaire de mieux justifier l'extension de la zone « Ne » située Route du Stade (en continuité du stade) destinée à la réalisation « d'équipements d'intérêt public ou collectif », d'autant plus que ce secteur se situe en limite d'un espace agricole à enjeu fort.

Projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

Monsieur Paul CARRIER informe qu'il quitte la salle car il est concerné par le dossier.

- M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.
- M. Michel COUTIN, Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, présente le contexte de son intercommunalité. Il précise que la présente procédure de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes ainsi que les deux autres procédures de modification simplifiée n°2 et de révision allégée n°1 visent à adapter le document d'urbanisme au regard d'une annulation partielle liée à trois jugements du Tribunal Administratif de Grenoble.
- M. Philippe GOY, responsable du service de l'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes, présente les principaux points du projet de modification n°1 du PLUi. Sur la commune de Faverges-Seythenex, il est notamment mentionné la création de l'OAP sectorielle A20 « Secteur de Fin de Nave » et la modification de l'OAP « Secteur du Genevois ». De plus, des précisions sont données concernant la création d'un projet au sud de la zone d'activités économique de Thermesay, située sur la commune de Val-de-Chaise.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

 REND par 20 voix POUR (MM. Paul CARRIER et Jacky GUENAN ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy formule les remarques et observations suivantes:

En propos liminaire, il convient de préciser que le Tribunal Administratif de Grenoble a, par trois jugements en date des jeudis 3 mai, 24 mai et 31 mai 2018, annulé partiellement le PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy. Aussi, pour régulariser le document d'urbanisme et apporter quelques évolutions à la marge, la Communauté de Communes a engagé une procédure de modification n°1 de son PLUi.

Au vu du projet transmis au SCoT pour avis, deux observations peuvent cependant être formulées.

Tout d'abord, il est rappelé que, par une délibération en date du 15 décembre 2015, le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a rendu un avis favorable sur le PLUi et le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Faverges. Si la délibération avait mentionné que le potentiel de nouveaux logements pouvait paraître élevé, au vu du PLUi approuvé et de l'actuel projet de modification n°1 du PLUi, les dispositions du SCoT du bassin annécien sont bien respectées.

Ensuite, il convient d'apporter une précision, concernant la création de l'OAP située sur le secteur de « *fin de Naves* ». Ainsi, même si le site se prête au reclassement en zone UAh, d'un secteur initialement classé en zone UX, considérant d'une part, le changement de destination du tènement et d'autre part, que ce dernier est situé en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT, l'extension de la zone UAh, pour une surface de 0,9ha, sera comptabilisée en extension de l'enveloppe urbaine allouée par le SCoT à la commune pour la réalisation de nouveaux logements. Toutefois, cette observation ne modifie en rien la compatibilité du PLUi avec le SCoT.

Projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

Monsieur Paul CARRIER informe qu'il quitte la salle car il est concerné par le dossier.

- M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.
- M. Michel COUTIN, Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, présente le contexte de son intercommunalité. Il précise que la présente procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes ainsi que les deux autres procédures de modification n°1 et de révision allégée n°1 visent à adapter le document d'urbanisme au regard d'une annulation partielle liée à trois jugements du Tribunal Administratif de Grenoble.
- M. Philippe GOY, responsable du service de l'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, présente les principaux points du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi. Il s'agit de corriger des erreurs matérielles sur le plan de zonage, de permettre l'évolution d'emplacements réservés et d'ajuster la limite au plan de zonage entre des zones naturelles, agricoles ou mixtes. Il est également mentionné l'ajustement apporté à l'OAP du secteur « de Cudray » localisé sur la commune de Faverges-

Seythenex. En ce sens, des précisions sur la programmation de ce futur site d'équipements publics sont apportées.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- REND par 20 voix POUR (MM. Paul CARRIER et Jacky GUENAN ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et formule les remarques et observations suivantes :

L'ensemble des ajustements apportés par projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, notamment celles concernant l'OAP à vocation d'équipement « le Cudray », s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

Permis de construire d'un équipement commercial de 995 m² de surface de vente au sein de la zone d'activités économiques de rayonnement intercommunal des Grandes Vignes - Commune de la Balme de Sillingy / Possibilité de saisine de la CDAC par le SCoT

Notification au titre de l'article L.752-4 du Code du Commerce

M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, informe les membres du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien qu'un permis de construire n°074 026 19 X 0015, relatif à la construction d'un magasin et point de vente à enseigne E. LECLERC EXPRESS, de 995 m² de surface de vente au sein d'un projet de bâtiment de 2 955 m² de surface de plancher dans la zone d'activités économiques des Grandes Vignes, a été déposé en mairie de la Balme-de-Sillingy le jeudi 08 août 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.752-4 du Code du Commerce, la commune de la Balme-de-Sillingy, a notifié cette demande de permis de construire au SCoT du bassin annécien, le mardi 13 août 2019.

En termes de procédure, M. Antoine de MENTHON précise qu'au vu de l'article L.752-4 du Code du Commerce, le Président du SCoT du bassin annécien « propose à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code du Commerce ».

Il rappelle les dispositions du DOO du SCoT :

- a) Proscrire l'activité commerciale de détail et les activités tertiaires dans les zones d'activités économiques ;
- b) La centralité commerciale de la Commune de la Balme de Sillingy est identifiée en centre bourg, éloignée de 2 km du projet.

Considérant que le projet présenté par l'enseigne E. Leclerc Express est situé au sein de la ZAE des Grandes Vignes, il sollicite l'autorisation des membres du Comité Syndical de saisir la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Autorise par 10 voix POUR (M. François DAVIET ne prenant pas part au vote), 4 voix CONTRE (M. Bernard SEIGLE, Mme Marie-Joëlle BONNARD, M. Jacky GUENAN, M. Marcel MUGNIER-POLLET) et 4 ABSTENTIONS (M. Marc ROLLIN, M. Henri CHAUMONTET, M. André SAINT-MARCEL, M. Michel FOURCY) M. Antoine de MENTHON à effectuer la saisine de la CDAC de la Haute-Savoie afin que cette instance se prononce, notamment, sur la compatibilité du permis de construire n°074 026 19 X 0015 avec le DOO du SCoT du bassin annécien.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 21h00.

Le Président

Mitoine de MENTHON